

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 avril 2025

Date de convocation : **10 avril 2025** En exercice : **15** Présents : **9** Votants : **9+3**

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 avril 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. CHICOINE Daniel, Maire de Le Crouais.

Présents :

Mesdames JAGU Odile, LEBRETON Jocelyne, ODIE Sylvie
Messieurs CHICOINE Daniel, CHOUAN Rémy, GIRARD Gwenaël, GORRE Gérard, TOUANEL Henri, TRUTIN Gilbert

Absents excusés : Mesdames CHERO Marie-Paule, JOUANNE Annie, SANTIER PERCHEREL Manolita, SERVANT Sylvette, Messieurs FORESTIER Jonathan, GLOTIN Patrick

Procuration : Madame CHERO à Madame JAGU, Madame SERVANT à M. TOUANEL, Madame SANTIER à M. CHICOINE

Elu(e) secrétaire de séance : Madame JAGU Odile

2025-20 : COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES – VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES BATIMENTS

Monsieur le Maire expose les modalités du groupement de commandes :

Il est proposé de lancer un groupement de commande portant sur les prestations de service suivantes :

- 1- Vérification périodique obligatoire des installations électriques ;
- 2- Vérification périodique obligatoire des dispositifs de lutte et d'alerte contre les incendies ;
- 3- Vérification périodique obligatoire des installations de chauffage gaz ;
- 4- Vérification périodique obligatoire des installations de traitement d'air et de ventilation ;
- 5- Vérification périodique obligatoire des ascenseurs et appareils de levage ;
- 6- Vérification périodique obligatoire des portes et portails automatiques ;
- 7- Contrôle des légionnelles ;

Les prestations pour lesquels la commune adhère sont les suivants :

Installations électriques	Lutte et alerte incendie	Chauffage gaz	Traitement d'air et ventilation	Ascenseurs et appareils de levage	Portes et portails automatiques	Contrôle de légionnelles
X	X	X	X		X	X

Modalités envisagées :

Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite) ; L'adhésion au groupement résulte de l'initiative spontanée de chacun des membres.

Désignation d'un coordonnateur de groupement : La communauté de communes Saint-Méen Montauban est désignée coordonnateur du groupement. Elle est représentée par Monsieur Philippe CHEVREL, Président de la communauté de communes.

Durée de la convention : La convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution des marchés ou accords-cadres passés par le groupement de commandes.

Vu la proposition de création d'un groupement de commandes pour lancer des consultations pour des prestations de vérifications périodiques obligatoires des installations électriques, dispositifs de lutte et d'alerte contre les incendies, installations de chauffage gaz, traitement d'air et de ventilation des bâtiments, ascenseurs et appareils de levage, portes et portails automatiques et contrôle des légionnelles;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté par la communauté de communes Saint-Méen-Montauban,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la constitution du groupement de commande pour lancer des consultations concernant des prestations de vérifications périodiques obligatoires des installations électriques, dispositifs de lutte et d'alerte contre les incendies, installations de chauffage gaz, traitement d'air et de ventilation des bâtiments, ascenseurs et appareils de levage, portes et portails automatiques et contrôle des légionnelles ;**
- **D'adhérer au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban pour les types de prestations indiquées dans le tableau de la présente délibération ;**
- **D'approuver les termes de la convention constitutive du dit groupement de commandes,**
- **De désigner la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents se rapportant à ce dossier.**

Vote : unanimité

Pour : 9+3, contre : 0, abstention : 0

Pour Extrait Conforme

Le Maire
D. CHICOINE



Le secrétaire de séance
O. JAGU